

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2002-0094/PRE portant la relève de la brigade territoriale de la Gendarmerie au Port.

n° 2002-0094/PRE

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
28 mai 2002

Numéro JO  
n° 10 du 30/05/2002

Date du numéro  
30 mai 2002

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2001-0156/PRE du 17 juillet 2001 portant attribution des fonctions des Ministères

**VU** Le Décret n°2001-0235/PRE du 12 décembre 2001 portant réglementation de la Sécurité dans l'enceinte du Port.

**Article 1er**

La brigade territoriale de la Gendarmerie Nationale au Port de Djibouti est relevée. En remplacement de celle-ci, un détachement de la FNP y prendra fonction chargé d'exercer la mission de Police Judiciaire et d'apporter tous autres concours au profit de la Direction du Port.

---

**Article 2**

Les textes antérieurs relatifs à la compétence de la Gendarmerie dans l'enceinte du Port sont abrogés.

---

**Article 3**

La passation des lieux du service et les consignes s'effectueront dès la signature du présent Décret.

---

**Article 4**

Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

---

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**ISMAIL OMAR GUELLEH**